

MAIRIE
DE SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRÉNÉES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

FB/VSH
N° 2024 - 99

Nombre de membres en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2024

OBJET :
Création d'un emploi de
garde-champêtre

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Hélène GUIOUNET, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE.

ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR), Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Jacques ROCA, Daniel GASPA (procuration à René DARAN).

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 9

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Philippe AIZIER ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Votes pour : 11
Abstention : 0
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie : Le 16/09/2024

Rapporteur : André MIR, Maire,

Je vous rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il nous appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le besoin a été identifié de se doter d'un personnel susceptible d'exercer les pouvoirs de police du maire en matière de bois et forêts, de chasse, de pêche et d'environnement en général, tout particulièrement sur le site communal du Rioumajou.

De telles compétences sont celles exercées par les agents de la police municipale mais également par les agents relevant du cadre d'emploi de garde-champêtre.

Les gardes champêtres assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

Ils exécutent les directives que leur donne le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Partant, je vous propose la création d'un emploi de garde-champêtre au grade de garde-champêtre chef.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20240911-DEL2024-99-DE
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024


Décide :

- De créer un emploi permanent de garde-champêtre à temps complet de catégorie C au grade de garde-champêtre chef relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement et à signer tout document relatif à cette affaire communale,
- De modifier en conséquence, le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 11 septembre 2024

Le Maire,

André MIR

